

Protocole encadrant les conditions d'intervention des organismes extérieurs intervenants
dans les collèges et les écoles

RENTREE 2020/2021

Document type :

- Ce protocole est un avenant dûment signé par les parties contractantes, à annexer à la convention type d'utilisation des locaux scolaires du 1^{er} degré, hors temps scolaire
- Ce protocole est à communiquer largement aux prestataires (TAP, Classes à Paris, résidences artistes, Paris collège famille, Coup de pouce etc...) préalablement à la rentrée scolaire afin qu'ils anticipent les mesures à prendre dans la perspective de la rentrée 2020/2021.

En raison de l'épidémie de Covid -19, **des mesures sanitaires particulières s'appliquent tant pour l'usage des locaux que pour l'usage des équipements et matériel.**

Dans le cadre de la rentrée 2020-2021, la Ville a édicté différentes règles sanitaires à respecter pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes intervenants.

1. Le respect des gestes barrières

Comme tout professionnel intervenant dans les écoles et collèges parisiens, vous êtes tenu d'appliquer les gestes barrières efficaces contre la propagation du virus.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

À votre arrivée dans l'enceinte de l'établissement, vous vous laverez systématiquement les mains.

Vous devez également vous assurer du respect de ces gestes barrières par les enfants.

Vous veillerez au lavage des mains des enfants : le lavage des mains à l'eau et au savon (15 secondes minimum) est à privilégier, avant et après chaque activité. **À défaut, vous apporterez et vous mettrez à disposition du gel hydro alcoolique dans la salle où vous proposez une activité**, à utiliser à l'entrée et à la sortie ou lors de manipulations d'objets nécessitant un lavage des mains.

Le lavage au gel hydroalcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace.

Vous veillerez à ce que les enfants puissent être à distance les uns des autres d'au moins un mètre et ce quels que soient les temps.

2. Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de votre présence dans l'établissement y compris sur les temps de pause.

Ces masques sont des équipements de protection individuelle au sens du droit du travail. La fourniture de ces masques incombe donc à l'employeur et **chaque intervenant doit donc être muni d'un nombre de masques suffisant pour son intervention dans l'école**. Le responsable éducatif Ville pourra refuser l'accès à un intervenant dépourvu de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. L'usage de masques chirurgicaux est à privilégier : ils doivent couvrir la bouche et le nez, doivent être régulièrement changés et ils ne doivent être manipulés que par les élastiques. Les masques en tissus sont interdits.

Vous veillerez à porter le masque y compris pendant les temps de pause et les temps de déplacement. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée.

Vous veillerez au respect du port du masque obligatoire pour les enfants de plus de 11 ans en lieu clos comme en extérieur et lors de leurs déplacements.

3. L'utilisation des locaux scolaires et équipements

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. À défaut, la Ville de Paris pourra procéder à la résiliation immédiate de la convention d'occupation des locaux ou mettre fin à l'intervention de l'organisme.

Les locaux confiés à l'occupant doivent être entretenus et maintenus par celui-ci en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté ; dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et du protocole de la Ville de Paris, la limitation du brassage entre groupes et le respect de la distanciation d'au moins un mètre restent des objectifs ; vous veillerez donc à appliquer strictement les consignes suivantes :

- Vous veillerez à adapter les salles en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou d'enfants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant la promiscuité dans les espaces clos,
- Vous veillerez au respect d'une distance d'un mètre entre les groupes d'enfants afin de limiter le brassage entre les groupes classes,

- Vous veillerez à aérer l'espace avant le début de l'activité et à la fin de la séance ; l'aération des pièces est recommandée 3 fois par jour durant 10 minutes minimum pour renouveler l'air et l'assainir,
- Vous veillerez au respect des gestes barrière sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin de votre activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- Vous veillerez à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment et à vous conformer au protocole de sortie des enfants (horaires adaptés, sorties échelonnées).

Préalablement à l'activité, vous veillerez à vous coordonner avec le responsable éducatif Ville sur l'ensemble de ces points et à être associés à la mise en œuvre des règles de fonctionnement propres à l'établissement fréquenté.

En cas d'interventions en soirée vous veillerez à rendre les locaux utilisés de sorte qu'ils soient rangés et nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin.

4. L'adaptation des activités et du matériel pédagogique

L'organisation des activités doit respecter le principe de limitation du brassage entre groupes de classes différentes. L'inscription aux activités doit donc être gérée en ce sens par le Responsable Educatif Ville ou directement par l'association elle-même selon les cas. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter le brassage entre plusieurs groupes classes, l'activité doit être organisée en sous-groupes respectant les groupes classes.

Vous veillerez concrètement au respect des gestes barrières ce qui suppose de :

- Proposer un programme d'activités qui permette le respect des gestes barrières,
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques entre enfants.
- Privilégier quand cela est possible, les activités récréatives ou sportives en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible,
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée (vous veillerez à faire appliquer par les élèves sur les zones de contact et matériels partagés la solution hydro alcoolique mise à disposition),
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues.

Les modalités d'organisation des ateliers sportifs comme des activités artistiques et culturelles pourront faire l'objet de préconisations spécifiques qui vous seront communiquées ultérieurement en lien avec la DJS et la DAC.

Pour ce qui est du chant, dans la mesure du possible une distance de 2 mètres est préconisée entre enfants et vous adapterez la salle afin qu'elle permette une distance physique maximale tout en assurant une ventilation appropriée.

Les activités prévoyant des sorties à l'extérieur du lieu d'accueil sont autorisées sous réserve du respect des consignes en vigueur dans l'usage des transports.

Si des visites dans le cadre de l'activité sont prévues au sein de l'établissement, elles doivent s'organiser dans le respect des gestes barrières. S'il y a des temps de représentation ou des spectacles, ils peuvent être maintenus si l'organisme peut garantir le respect des gestes barrières.

Vous veillerez à recenser précisément les enfants et jeunes présents au cours de l'activité et à tenir à disposition les listes de présences ou d'émargement : en effet, tracer précisément les contacts entre enfants afin de pouvoir identifier nommément les enfants qui pourraient avoir été en contact avec un malade est un élément déterminant des mesures à prendre en cas de cas avéré de covid 19.

Vous veillerez à relayer auprès du responsable éducatif ville, du directeur d'école ou du principal du collège l'organisation que vous souhaitez privilégier, à avoir un temps d'explication et d'échanges concernant les consignes et le fonctionnement de l'activité de sorte que celles-ci soient conformes au protocole en vigueur mais également soient cohérentes avec les autres temps de la journée.

5. Le rangement du matériel et son nettoyage

Les prestataires doivent amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Les prestataires doivent également veiller au nettoyage des zones de contact sur les équipements à disposition.

Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé.

À titre exceptionnel, à défaut de produit fourni par l'intervenant, et lorsque du produit virucide est mis à disposition dans une école, vous vous rapprocherez du REV afin d'en connaître les modalités d'utilisation.

Pour les pratiques en éducation musicale, vous devez veiller à accentuer l'entretien habituel des instruments partagés.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

6. Protocole encadrant la conduite à tenir devant un cas suspect de COVID 19

Durant tout le temps de votre intervention durant l'épidémie du COVID-19, vous veillerez particulièrement à communiquer les coordonnées à jour auxquelles vous pouvez être contacté.

Si vous présentez des symptômes, vous veillerez à ne pas intervenir, à prévenir les équipes de l'établissement de votre absence et à joindre votre médecin.

Par ailleurs, un protocole encadre la conduite à tenir en cas de survenue de symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc) avec ou sans fièvre chez un enfant ou un adulte.

Dès lors que sur le temps de l'activité une personne présente un symptôme évocateur, vous veillerez à vous rapprocher immédiatement du responsable éducatif Ville, du directeur d'école ou du principal

(ou de tout autre référent sanitaire) qui se mettront en lien avec l'ARS IDF pour la mise en place des recommandations en vigueur des autorités sanitaires.

S'il est nécessaire de retracer les pratiques et le respect des gestes barrières et d'identifier précisément la liste des enfants et adultes ayant été en contact avec le malade, **vous devrez être en mesure de communiquer précisément la liste des enfants et jeunes ayant fréquenté la séance d'activité et vous devrez être en mesure d'attester du respect des gestes barrières par le groupe comme par l'encadrement.**

La communication aux familles est sous la responsabilité du REV, du directeur d'école ou du principal. Il vous est demandé de vous conformer strictement à leurs consignes et orientations.